

Règlement de l'internat – site Châteauneuf

Ce texte est une déclinaison du règlement intérieur, à destination des élèves internes. Il s'enracine dans le projet éducatif de l'établissement.

LES TEMPS DE PRIERES

Ils constituent le cœur de la proposition spirituelle de notre établissement. Ce sont des moments fédérateurs auxquels les élèves peuvent participer, dans le respect de la liberté de conscience.

LES RECREATIONS

La récréation se déroule exclusivement dans la cour. Les bâtiments ne font donc pas partie de l'espace de récréation, et aucun élève ne sera autorisé à y rester pendant ce temps.

Passer la récréation à l'extérieur permet aux élèves de profiter d'un moment d'aération, de mouvement et de détente, favorisant la concentration et le bien-être pour la reprise des activités scolaires.

En cas de pluie ou de grand froid, l'éducateur responsable pourra autoriser les élèves à rester à l'intérieur, selon les consignes qu'il précisera.

Lieux de récréation du goûter :

- 6^e/5^e : devant les classes de 3^e, et la salle Marie-Ange Dumas, près des jeux en bois et sous le préau.
- 4^e/3^e : sous le préau
- Lycée : le goûter est distribué sur la Cour du Midi. Les élèves peuvent se rendre sur l'ensemble du terrain de récréation.

Lieux de récréation du soir :

- Mêmes lieux que le goûter, sauf les lycéennes qui n'ont pas le droit d'aller sous le préau si elles utilisent leur téléphone, pour ne pas léser les collégiennes.
- Les lycéennes ont accès à la permanence pour regarder les informations régionales et profiter de diverses activités (jeux de cartes, jeux de société) et au gymnase

LES TEMPS DE TRAVAIL EN ETUDE

La discrétion est indispensable afin de garantir des conditions de travail favorables pour toutes. Chaque élève doit respecter cette exigence tout au long de la séance.

De l'entrée à la sortie, les élèves travaillent individuellement et dans le calme.

Toute sortie pendant le temps d'étude doit être préalablement autorisée par l'éducateur responsable.

Chaque élève est tenue de veiller à la propreté et au bon ordre de la salle d'étude.

➤ Lieux d'étude du collège :

- Une **étude dirigée** se tient en salle **Marie-Ange Dumas**. Elle est ouverte à l'ensemble des élèves du collège. Les élèves de 6^e, ainsi que les nouvelles élèves de 5^e, y sont accueillies de manière systématique. Les élèves de 4^e et de 3^e peuvent également y participer lorsqu'un besoin d'accompagnement est identifié. Des ajustements de répartition peuvent être effectués en cours d'année. Les autres collégiennes étudient dans la clairière.

➤ Lieux d'étude du lycée :

- En **chambre** pour les terminales et les 1^e. En permanence pour les secondes.

➤ Lieux particuliers :

- **Le Lanupé** (Laboratoire numérique et pédagogique)
Chaque soir, une vingtaine d'élèves, appartenant à un même niveau (de la 6^e à la Terminale), peut travailler au Lanupé. L'inscription se fait en début d'étude, dans la limite des places disponibles.
- **CDI**
Le CDI est ouvert uniquement aux élèves du lycée.

Chaque soir, un groupe d'élèves peut y accéder pour y travailler dans le calme et sous la supervision d'un adulte. L'inscription se fait en début d'étude, dans la limite des places disponibles.

LES REPAS AU SELF

- À chaque repas, l'élève doit pointer à l'entrée à l'aide de sa carte de self fournie en début d'année, pour chaque repas, qu'elle soit demi-pensionnaire ou pensionnaire.
- Chacune veille à composer un repas équilibré et à consommer ce qu'elle a pris, dans un esprit de responsabilité et de lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Les élèves peuvent demander aux cuisiniers des portions adaptées à leur appétit.
- Aucune sortie de nourriture du self n'est autorisée.
- Le calme et le respect sont attendus à l'intérieur du self, lieu de restauration pour les élèves et de travail pour le personnel de cuisine.

AU DORTOIR

- Les montées et descentes au dortoir se font dans le calme et la discrétion. Chaque élève doit respecter les horaires fixés avec ponctualité. Tout retard non justifié pourra faire l'objet d'une sanction.
- Le dortoir est un lieu de repos et de sérénité, propice au bien-être et à l'équilibre personnel. Le silence est par conséquent exigé. Les déplacements à l'intérieur du dortoir sont strictement limités aux besoins essentiels, notamment pour l'accès aux sanitaires. Jusqu'à l'extinction des lumières, les élèves restent paisiblement dans leur lit (collège) dans leur chambre (lycée) afin de favoriser le calme et l'endormissement.
- Chacune veille à préserver son intimité et celle des autres.
- La douche du soir est obligatoire pour toutes.
- Chaque élève participe à l'entretien des sanitaires selon un système de roulement.
- La décoration du dortoir doit respecter les règles établies pour l'espace concerné.
- La nourriture, les bougies et les guirlandes électriques sont strictement interdites au dortoir.

LA PRATIQUE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Certaines salles sont mises à disposition des élèves pour les répétitions. Les demandes de créneaux se font en début d'année auprès de la Maîtresse d'internat, et le planning établi doit être strictement respecté.

Des chorales sont également proposées aux élèves. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'adulte encadrant, en début d'année.

LES VEILLEES

Des veillées sont organisées régulièrement, soit par niveau, soit tous niveaux confondus. Un comportement respectueux est attendu de chacune.

Tout au long de l'année, les veillées sont variées : certaines privilégient les activités sportives, d'autres proposent des temps calmes ou des animations ludiques et attractives.

LES MERCREDIS APRES-MIDI

Les internes bénéficient d'activités telles que piscine, théâtre, lecture, promenade, Association Sportive, bricolage ...

LES PORTABLES ET OBJETS ELECTRONIQUES

➤ Au collège :

Les objets connectés (MP4, iPod, téléphone portable, enceinte, tablette, etc.), ainsi que les appareils photo et tout autre appareil électrique, ne sont pas autorisés au sein de l'internat.

Ils doivent être remis à l'éducateur dès l'arrivée de l'élève et seront restitués le vendredi.

Toute utilisation exceptionnelle dans le cadre du travail scolaire doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'éducateur.

➤ Au lycée :

- L'utilisation du portable, MP4 et iPod est autorisée en soirée le mardi et jeudi, pendant les horaires prévus et les lieux désignés.

- Les tablettes, ordinateurs portables sont interdits sauf autorisation exceptionnelle (dans le cadre du travail).

- Les familles doivent signaler dans le carnet de liaison la possession d'un téléphone portable par l'élève, en précisant la marque, le modèle, la couleur et la couleur de la coque.
- Toute utilisation non autorisée pourra entraîner la confiscation de l'appareil.
Une utilisation exceptionnelle peut être accordée en cas de motif valable et urgent, avec l'autorisation de l'éducateur.

LES OBJETS DE VALEUR

Tout objet de valeur ou somme d'argent doit être remis à l'éducateur.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets non confiés.

Il est recommandé de limiter au strict minimum la présence d'objets précieux et d'argent dans l'école.

Signature de l'élève :

Signature des parents :